REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-210401436-20251125-DECISION_14

COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DECISION N° 2025/14 du 25/11/2025
Portant réalisation d'un virement de Crédit n° 1 budget principal 2025

Le Maire d'Oraison,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 019/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire.

Vu la délibération n° 09/2023 du 23 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 26/2025 du 20 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits,

Vu la délibération n° 27/2025 du 20 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant qu'au cours de l'année, il a été demandé de régulariser un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour un montant de 23 163 € au chapitre 014 – atténuation de produits -

Considérant les créances non régularisées datant de plus de deux ans d'un montant de 33 742.58 € et la provision pour dépréciation de 15 % qu'il convient de réaliser au chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions –

Considérant le besoin de crédits supplémentaires au chapitre 014 – atténuation de produits – ainsi qu'au chapitre 68 – dotations aux amortissements et provision –

Considérant la fin de l'opération OPAH RU au 14 janvier 2026 et les inscriptions budgétaires restantes,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-210401436-20251125-DECISION_14

- **De procéder** aux virements de crédits comme suit :

Fonctionnement

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
014 – Atténuation de produits	Dépenses	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation	(+) 23 163,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	Dépenses	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(+) 5 061 ,00 €
011 – charges à caractères générales	Dépenses	6188	Autres frais divers	(-) 28 224,00 €

Investissement

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
458 – opération pour compte de tiers	Dépenses	458110	Opération sous mandat – Dépenses	(-) 50 000,00 €
204 – subventions d'équipement versées	Dépenses	20422	Sub équipement versées aux personnes de droit privé	(-) 25 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	Dépenses	2188	Autres immobilisations corporelles	(+) 75 000,00 €

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 25 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.